CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

SECTION CIVILE

LOI UNIFORME SUR LA MISE EN APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Rapport présenté par Jean-Paul Chapdelaine, Peter Birt et Valérie Simard

Justice Canada

Veuillez noter que les idées et conclusions formulées dans ce document, ainsi que toute terminologie législative proposée et tout commentaire ou recommandations, n'ont peut-être pas été adoptés par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Ils ne reflètent pas nécessairement le point de vue de la Conférence et de ses participants. Veuillez consulter les résolutions concernant ce thème qui ont été adoptées par la Conférence lors de la réunion annuelle.

Whitehorse, Yukon

Août 2012

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

LOI UNIFORME SUR LA MISE EN APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Août 2012

[1] Lors de sa réunion annuelle d'août 2010, la Conférence a décidé de mettre sur pied un Groupe de travail qui examinerait les possibilités d'élaborer une loi uniforme pour la mise en application des conventions internationales et un commentaire et d'en faire un rapport en 2011.

[2] Lors de la réunion annuelle de la Conférence en août 2011, la Conférence a accepté le rapport intérimaire du ministère de la Justice du Canada et a décidé qu'un groupe de travail soit chargé de préparer un rapport final sur la législation uniforme pour la mise en application des conventions internationales pour examen à la réunion de 2012.

[3] Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada ont continué les travaux préliminaires afin de faciliter les activités du Groupe de travail. Bien que d'abord un gabarit de loi uniforme ait été envisagé, l'approche a évolué afin de tirer des principes du Protocol de rédaction uniforme de la Conférence. Jean-Paul Chapdelaine et Peter Birt, des légistes fédéraux, ont préparé une « Ébauche de marche à suivre à l'intention des provinces et des territoires qui souhaitent mettre en œuvre un traité international de droit privé » et un document d'appui. Ces documents sont joints au présent rapport pour fins d'examen par la Section civile.

[4] La Conférence est invitée à fournir des commentaires et orienter le Groupe de travail afin qu'il puisse compléter le projet et les commentaires.